

MAIRIE  
De  
CHARTRETTES

**ARRETE DU MAIRE N°2024.247**



Portant interdiction temporaire de  
circulation Avenue GALLIENI à  
l'occasion de la commémoration de l'armistice du 11  
Novembre 1918

Avenue GALLIENI  
A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code Pénal R 610-5 ;

Vu le code de la voirie routière L 113-2 et R 116-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I – 4ème partie ;

Vu l'arrêté municipal 2023.147 du 28/07/2023 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Vu l'organisation sur le territoire communal d'un rassemblement près du monument aux morts le lundi 11 Novembre 2024 à l'occasion de la commémoration de l'armistice du 11 Novembre 1918 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

**Article 1 :**

La circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite avenue GALLIENI, partie comprise entre la rue George CLEMENCEAU et la rue Aristide BRIAND, le 11 novembre 2024 entre 11h30 et 13h30.

Un itinéraire temporaire sera mis en place par la rue FOCH et l'avenue du Général DE GAULLE.

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat Police Nationale de Melun,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Service de Police Municipale,
- Services Techniques Municipaux.
- ARD 77
- SMICTOM

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 18 octobre 2024

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,  
**Pascal GROS**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Responsable de Service de Police Municipale,  
Frédéric MESSMER

